Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 029-212901250-20241206-06122024_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
29390 LEUHAN

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, LE DU Guy, MARCHAND Anthony, TROALEN Michelle, DUIGOU Myriam, LAURIER Alain, PACAUD Valérie, QUEIGNEC Patrick, SELMY Jean-Pierre, JORAND Delphine, RIVOAL Mathieu

Convocation :
le 29 novembre 2024

Monsieur Marc JAFFRE donne procuration à Monsieur Michel LE ROUX
Madame Nathalie VIVIER donne procuration à Madame Martine QUÉMÉRÉ
Madame Jennifer BAUDET donne procuration à Madame Delphine JORAND

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

Madame Martine QUÉMÉRÉ a été nommée secrétaire.

OBJET: Relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019,
Vu l'avis du Comité technique départemental (pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents) en date du 4 décembre 2018, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat du CDG,
Considérant que la collectivité de LEUHAN souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 029-212901250-20241206-06122024_13-DE

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- Montant en euros : 17 € brut (nota : le montant peut être modulé)

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel LE ROUX.

MAIRIE DE LEUHAN
29 (Finistère)